



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

**Arrêté n° DRI-20241102AT**

Nom de la manifestation : Tournage film "Cent Millions"

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par la société Les Films Manuel Munz demeurant : 14bis rue Marbeuf 75008 Paris, courriel : alexandre.raph@gmail.com, en date du 19/07/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité du personnel et des acteurs pour le tournage du film, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D680 sur le territoire de Montchanin, Torcy,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le samedi 31 août 2024 de 13h00 à 19h30 la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens Torcy/Montchanin du PR43+670 au PR40+550.

**Article 2 :**

La circulation pourra être momentanément bloquée ou ralentie afin de maintenir une distance de sécurité avec la voiture filmée.

**Article 3 :**

Le dépassement des véhicules du personnel technique est interdit.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Les Films Manuel Munz (Tél. 0610171290). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6 :**

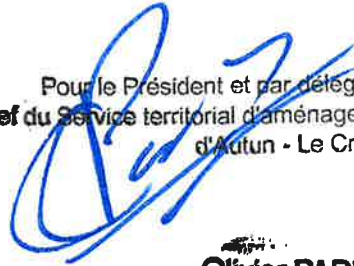
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la société Films Manuel Munz sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Torcy et Montchanin, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Le Creusot, le

**22 AOUT 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Chef du Service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot



- **Olivier PARDON**